



Section du Puy-de-Dôme

Groupe technique « Affectation des PES » Jeudi 13 février 2013

Relevé de discussion et analyse du SNUipp 63

Yves LEON, IEN-IA préside le groupe de travail. Il est assisté de Régine CHAPUT, conseillère pédagogique chargée des questions de formation. Plusieurs IEN sont présents. Les organisations syndicales sont représentées par le SE-UNSA, SUD Education et le SNUipp-FSU.

Un diaporama présente les deux promotions de professeurs stagiaires de la prochaine rentrée :

- une première issue du dernier concours « Darcos-Châtel » dont les épreuves d'admission se dérouleront au mois d'avril
- une seconde issue du nouveau concours « Peillon » lequel se déroulera au cours des mois de mai et juin 2014 (appelés fonctionnaires stagiaires étudiants)

L'objet de la réunion porte sur les modalités d'affectation de ces deux promotions à la rentrée prochaine.

L'administration considère, dans la logique des directives avancées par le ministère, que **les PES version « Darcos-Châtel » peuvent être placés en situation d'exercice du métier et affectés sur un poste** (50 stagiaires environ annoncés). Ils ne bénéficieraient donc que d'un accompagnement de tuteurs (PEMF ou CPC) dans le cadre de leur titularisation qui sera proposée à l'issue d'une ou plusieurs visites d'un IEN.

Face à ces propositions, le SNUipp considère que cette promotion de PES doit bénéficier comme les précédentes de compléments de formation au cours de leur première année de prise de fonction, conformément aux textes de référence (Arrêté du 15/06/12 et circulaire du 03/07/12).

Les modalités d'affectation de ce groupe n'ont pas été arrêtées et sont renvoyées à un prochain groupe de travail comme l'avait demandé le SNUipp 63. Il a été convenu de prendre en compte les conditions d'entrée dans le métier et de titularisation sans créer de contraintes fortes pour le mouvement.

Concernant le deuxième groupe de stagiaires, à ce jour, le texte de référence (Arrêté du 27/08/2013) de l'année des **FSE (40 fonctionnaires stagiaires étudiants annoncés)** stipule qu'ils doivent effectuer un stage en responsabilité en alternance en deuxième année de master. Lors de l'audience de la FSU au ministère, un service à mi-temps pour ces stagiaires a été avancé sans qu'il soit acté dans un texte officiel. Sur cette question, le SNUipp-FSU a défendu nationalement le principe d'un tiers temps de stages face à élèves dans les différents cycles de l'école primaire.

Pour le Puy-de-Dôme, l'administration a proposé le dispositif suivant :

- affectation des FSE sur des quarts de décharge de direction modulables en fonction des périodes d'évaluation universitaire à l'ESPE,
- des stages en responsabilité massés de 3 semaines dans des classes différentes.

Le SNUipp relève la volonté de l'administration de se dégager du texte de référence et d'aménager une formation associant la responsabilité partielle d'une classe avec la connaissance des autres cycles de l'école primaire. Ce souci est louable. **Cependant il exprime des réserves sur les conséquences du premier dispositif qui conduira de fait à une flexibilité des quarts de décharges de direction** lesquelles seront contraintes par le plan de formation universitaire et professionnel des stagiaires. En effet, si l'on cumule les deux périodes d'évaluation universitaires (de 1 à 2 semaines) et deux périodes de stages de trois semaines,

on peut estimer à une dizaine de semaines pendant lesquelles les directeurs risquent de ne pas être déchargés.

Des questions restent en suspens et devront être abordées lors du prochain groupe de travail du 25 février:

- quelle sera la place des stagiaires déjà titulaires d'un master et lauréats du concours Peillon ?

- qui prendra en charge les frais d'inscription à l'université des FSE inscrits en master 2 et lauréats du concours ?

- quels types de stages effectueront les non admis au concours, inscrits en master 2 en référence à l'article 16 de l'Arrêté du 27/08/2013 ?

En conclusion le SNUipp 63 réaffirme son attachement à une formation initiale et continue des débuts de carrière à la hauteur des enjeux du métier et regrette que dans la logique de la pauvreté des textes ministériels actuels, les lauréats du concours Peillon ne soient pas considérés comme des stagiaires en formation et que pour bon nombre d'entre eux ils aient à assumer la même année leur titularisation et leur succès au master.

Relevé de discussions et analyse du SNUipp
Roland LEBEAU et Joëlle MASSON

SNUIPP 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple , 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

Snu63@snuipp.fr

SNU*ipp* - FSU